



Statuts de l'association « Les Jardins de l'Awën »

Article 1^{er} – Nom et siège

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Les Jardins de l'Awën ».

Le siège de l'association est fixé au 2 bis lieu-dit La Nouillère 86390 Lathus Saint Rémy. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration sous réserve de sa ratification par la plus proche assemblée générale.

Article 2 – Objet

L'association « Les Jardins de l'Awën » a pour objet la création, le suivi et la promotion d'activités liées :

- au bien être animal et à l'accueil d'animaux maltraités ou en fin de vie.
- la sauvegarde de la biodiversité végétale et des semences anciennes reproductibles.
- au partage d'expériences de vie et de pratiques respectueuses de notre environnement et de liens socioculturels et économiques solidaires et créatifs.

Ces activités se dérouleront dans le cadre physique d'une ferme écologique en site naturel isolé et préservé, et dans le cadre conceptuel d'un rétablissement des grands équilibres et rythmes qui nous lient à la Nature et à notre authenticité.

Article 3 – Les moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'association travaillera sur trois axes principaux et complémentaires et interdépendants :

- Sur le plan animal, l'accueil d'animaux de ferme ayant été maltraités ou en fin de vie assurera la présence et l'équilibre animale au sein de la ferme des champs de l'Awën.
De plus, plusieurs hectares de terres seront disponibles pour l'accueil de grands animaux (chevaux et ânes, mais aussi bovins et caprins) suite à des extractions d'urgences pour offrir un espace/temps tampon qui, dans la mesure du possible, permettra un rétablissement physique et psychologique des animaux et donnera du temps afin de trouver une famille d'accueil sur le long terme.
Des partenariats seront établis avec des personnes, associations et groupes adéquats afin de tisser un réseau compétent.
- Sur le plan végétal, et dans le cadre de la ferme écologique des champs de l'Awën, l'association mettra en place un jardin avec utilisation des semences issues de variétés anciennes et reproductibles de semences potagères et médicinales. Les pratiques culturales seront respectueuses de l'environnement et des cycles naturels des plantes (sans labour, selon les normes « Nature et Progrès » et biodynamiques, culture sur paille, agriculture naturelle, jardin co-créatif).
- Sur le plan humain, l'expérience vécue au sein de la ferme des champs de l'Awën : pratiques culturales respectueuses de l'environnement, constructions écologiques (yourte, bois et chanvre), autonomie énergétique et en eau ... sera un cadre concret permettant à l'association d'organiser des rencontres de partages d'expériences participant à la création d'un nouveau paradigme. (particuliers, groupe, professionnels, enfants, stagiaires)
Un accueil pour personnes désireuses de se ressourcer au près d'une nature préservée sera également proposé.

Au-delà de ces trois axes, tout autre moyen d'action en accord avec l'objet de l'association, soumis au bureau, validé par le conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale pourra être mis en œuvre par l'association.

Article 4 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée

Article 5 – Les membres

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres intervenants
- c) Membres d'honneur

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales participant activement à la vie de l'association et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale. Ils disposent d'un droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes administratifs. Toute démission doit être formulée par écrit.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent une adhésion de soutien annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Ils ont accès à l'ensemble des activités de l'association et disposent d'un droit de vote délibératif.

Sont membres intervenants les personnes physiques ou morales extérieures à l'association nommées et mandatées par le bureau pour participer à une activité. Ils sont dispensés de cotisations et disposent d'une voix consultative.

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'association ou parrainant l'association. Ils sont désignés par le conseil d'administration et sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative.

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

Les conditions de représentation d'une personne morale ayant adhéré à l'association seront définies dans le règlement intérieur.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de ses cotisations.

Article 7 – Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par a) La démission ; b) Le décès ; c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 – les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les montants des cotisations versées par les membres et fixées par l'AG sur proposition du CA.
2. Les subventions émanant d'organismes privés ou publics.
3. Des recettes des manifestations organisées par l'association.
4. Des prestations assurées par les intervenants mandatés par l'association dans le cadre de son objet social.
5. Des dons autorisés par la loi.
6. Des dons manuels et des legs.
7. De la vente de produits annexes.
8. Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association.
9. Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

L'association régulièrement déclarée peut louer ou acquérir à titre onéreux, posséder et administrer le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ainsi que les immeubles ou dépôts strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. Ces documents doivent être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 6 à 12 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un(e) président(e).
- Un(e) vice-président(e).
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e).
- Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le conseil est renouvelé tous les 2 ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jours de leur cotisation, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an à la date fixée par le CA et au plus tard six mois après la clôture de l'exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Le secrétaire rend compte du rapport d'activité.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

L'ordre du jour pourra comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

Pour délibérer valablement, la moitié des membres ayant voix délibératives devront être présents ou représentés. Un même membre présent ne pourra être porteur de plus de deux mandats. Pour être valable, les décisions devront être votées à la majorité simple.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 - Règlement intérieur

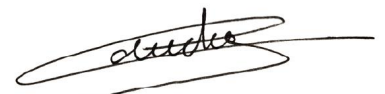
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement précisera certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 24 janvier 2012.

Copie des statuts certifiée conforme à l'original par le Président : Audion Cédric



Les Jardins de l'Awen - 2 bis La Nouillère - 86390 Lathus-St-Rémi
Cédric 06 71 07 92 61 - jardins@lesterresdelawen.com - www.lesterresdelawen.com
IBAN : FR76 3000 3016 3100 0372 6159 771 - CODE BIC SOGE FRPP